

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le trente mai , le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

PRESENTS :

Olivier KLEIN, Abdelali MEZIANE, Mariam CISSE, Mehdi BIGADERNE, Marie-Florence DEPRINCE, Stéphane TESTE, Joëlle VUILLET, Djamila BEKKAYE, Cumhur GUNESLIK, Nadia ZAID, Jean-François QUILLET, Stéphanie MAUPOUSSIN, Georges MALASSENET, Anne JARDIN, Patrick BOURIQUET, Sylvie TCHARLAIAN, Christine DELORMEAU, Samira GUERROUJ, Abdelkader BENTAHAR, Angélique DAMBREVILLE, Tuvaraka ARYARATNAM, Véronique LEVY BAHLOUL, Mohamed DINE, Yves BARSACQ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Samira TAYEBI a donné pouvoir à Olivier KLEIN, Gilbert KLEIN a donné pouvoir à Georges MALASSENET, Saida DJEMA a donné pouvoir à Abdelali MEZIANE, Fouzia NEBZRY a donné pouvoir à Véronique LEVY BAHLOUL, Fayçale BOURICHA a donné pouvoir à Mariam CISSE, Ahmet YALCINKAYA a donné pouvoir à Marie-Florence DEPRINCE, Ramazan ASLAN a donné pouvoir à Angélique DAMBREVILLE, Magali MARECHAUD a donné pouvoir à Mohamed DINE

ABSENTS : Maurice THEVAMANO HARAN, Imad JAIEL, Abderrahmane BOUHOUT

Secrétaire de séance : Mehdi BIGADERNE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

N° : DEL 2017 05 128

Objet : COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Les règles de la comptabilité publique française prévoient une séparation stricte entre l'ordonnateur et le comptable, qui se traduit par une double gestion des crédits. La première est organisée pour la responsabilité de l'exécutif de la collectivité, le Maire pour ce qui nous concerne, la seconde est à la charge du comptable du Trésor Public, en l'occurrence le Trésorier du Raincy.

Dans ce cadre, chacun tient sa propre comptabilité et retrace l'exécution du budget de la commune dans un document spécifique, appelé Compte administratif pour l'ordonnateur et Compte de gestion s'agissant du Comptable public. Les textes imposent que les opérations figurant dans ces deux documents coïncident afin de garantir la bonne gestion des fonds publics.

Le Compte de gestion du Comptable présente cependant des spécificités et fournit des informations qui ne figurent pas dans le Compte administratif. Il retrace en effet la totalité des mouvements comptables, en partie double, tandis que le Compte administratif est présenté en partie simple.

De ce fait, le Compte de gestion fait apparaître toutes les opérations sur les comptes de tiers (classe 4) et les comptes financiers (classe 5). Ces données figurent dans la balance établie par le Comptable.

Par ailleurs, le Compte de gestion présente le bilan de la Collectivité, ce qui permet d'avoir une vision comptable de l'actif et de retracer l'antériorité des mouvements comptables.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ledit Compte de gestion pour l'exercice 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des Comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

1) statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, reconnaît conformes le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de gestion,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, reconnaît conformes les résultats totaux des différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité,

4) déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part en ce qui concerne les opérations réalisées,

5) approuve ledit Compte de gestion.

N° : DEL 2017_05_129

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Intégrant les mouvements financiers effectivement opérés, il peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section inscrites au budget, ce dernier étant un acte de prévision.

La détermination des résultats à la clôture de l'exercice est dès lors rendue possible, en vue de leur affectation au budget de l'année suivante.

Au terme de l'exercice 2016, le compte administratif du budget principal de la Ville fait apparaître les éléments suivants :

Au titre de la section de fonctionnement

Recettes : 56 588 432,23 euros

Dépenses : 50 379 087,55 euros

Excédent antérieur reporté : 500 000 euros

Résultat de clôture (excédent) : 6 709 344,68 euros

Au titre de la section d'investissement

Recettes : 17 706 528,08 euros

Dépenses : 19 379 960,58 euros

Excédent antérieur reporté : 2 137 136,07 euros

Résultat de clôture (excédent) : 463 703,57 euros

La section d'investissement présente par ailleurs à la clôture de l'exercice 2016, les restes à réaliser suivants :

Dépenses reportées : 5 100 351,58 euros

Recettes reportées : 3 885 858 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2016 du budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612 - 12,

Vu le Compte administratif 2016 présenté par le Maire, Ordonnateur de la Commune,

Vu le rapport du compte administratif 2016 ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Monsieur le Maire quitte le Conseil Municipal en application de l'article L 2121 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est présidé par Abdelali MEZIANE, 2ème adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le Compte Administratif 2016 du Budget principal de la Ville.

ARTICLE 2 :

De prendre acte du résultat de clôture, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes : 56 588 432,23 euros

Dépenses : 50 379 087,55 euros

Excédent antérieur reporté : 500 000 euros

Résultat de clôture (excédent) : 6 709 344,68 euros

Section d'investissement

Recettes : 17 706 528,08 euros

Dépenses : 19 379 960,58 euros

Excédent antérieur reporté : 2 137 136,07 euros

Résultat de clôture (excédent) : 463 703,57 euros

ARTICLE 3 :

De prendre acte des restes à réaliser en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2016, reportés au budget 2017 :

Dépenses reportées : 5 100 351,58 euros

Recettes reportées : 3 885 858 euros

N° : DEL_2017_05_130

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'instruction comptable M14 prévoit que l'affectation du résultat constaté au compte administratif soit déterminée par délibération du Conseil Municipal.

Il s'agit de se prononcer sur l'utilisation qui sera faite de l'excédent de fonctionnement dégagé. Cette liberté est cependant limitée par l'obligation d'affecter en priorité le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2016 fait apparaître les résultats suivants :

- en fonctionnement : 6 709 344,68 € ;
- en investissement : 463 703,57 €.

Ces résultats doivent néanmoins être abondés, pour tenir compte de deux éléments :

15 centimes supplémentaires doivent être ajoutés au résultat de fonctionnement sus-cité en régularisation de l'arrondi du titre de recettes émis pour l'affectation en investissement du résultat de l'exercice 2013 délibéré en Conseil municipal du 24 juin 2014 ; titre d'un montant de 5 422 086,00€ contre une affectation de résultat délibérée de 5 422 086,15 €.

Par ailleurs, la dissolution du syndicat intercommunal du centre informatique de Montreuil (SICIM) suppose la répartition entre les communes membres, des actifs financiers de la structure, impactant les résultats 2016. Cette répartition pour la Ville de Clichy-sous-Bois se traduit, selon les termes de l'arrêté préfectoral n°2015-3576 du 28 décembre 2015, de la manière suivante :

- en fonctionnement : + 24 064,19 € ;
- en investissement : + 78 145,70 €.

Aussi et après pris en compte des éléments précités, les résultats 2016 du budget principal de la Ville s'établissent ainsi :

- le résultat de fonctionnement cumulé est de 6 733 409,02 €,
- le résultat d'investissement cumulé s'élève à 541 849,27 €.

L'excédent d'investissement doit cependant intégrer les restes à réaliser au 31 décembre 2016, reportés au budget 2017. Ces restes à réaliser sont les suivants :

- en dépenses : 5 100 351,58 €,
- en recettes : 3 885 858 €,

soit un besoin de financement de 1 214 493,58 €.

Compte tenu du résultat d'investissement de 541 849,27 €, un reste à financer subsiste à hauteur de 672 644,31 € qui devra être couvert par le résultat de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de 6 733 409,02€ est affecté comme suit au budget 2017 :

- consolidation en fonctionnement à hauteur de 1 236 256€ (compte 002),
- redéploiement en investissement pour 5 497 153,02€ (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement des restes à réaliser, supprimer l'inscription d'emprunt nouveau au budget 2017 et autoriser l'ajustement de certaines dépenses sur l'exercice.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat 2016 du budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311 - 5,

Vu la délibération municipale N° 2017-05-129 du 30 mai 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

Vu la délibération municipale N° 2014.06.24.05 du 24 juin 2014 relative à l'affectation du résultat 2013 du budget principal de la Ville,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-3576 du 28 décembre 2015 portant dissolution du syndicat intercommunal du centre informatique de Montreuil (SICIM),

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat 2016,

Considérant l'erreur matérielle survenue lors de l'affectation des résultats 2013 et l'émission du titre de recettes n°1798 du 8 décembre 2014 au compte 1068 pour un montant de 5 422 086 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 31

Abstentions : 1

Yves BARSACQ

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'arrêter comme suit le montant des résultats du budget principal de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

Résultat de clôture (excédent) : 6 733 409,02 euros

Section d'investissement

Solde d'exécution (positif) : 541 849,27 euros.

ARTICLE 2 :

D'affecter au budget 2017 le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

1 236 256 euros consolidés en section de fonctionnement (compte 002),

5 497 153,02 euros affectés en section d'investissement (compte 1068) dont :

- 672 644,31 euros pour apurer le besoin de financement de la section d'investissement au vu de la balance des restes à réaliser 2016 reportés au budget 2017 ;
- 2 594 762 euros pour supprimer l'inscription d'emprunt nouveau ;
- 2 229 746,71 euros pour ajuster certaines dépenses.

N° : DEL 2017_05_131

Objet : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Suite à l'adoption du compte administratif 2016 du budget de la Ville, il importe d'intégrer au budget 2017 les résultats constatés au titre de l'exercice précédent.

Cette reprise des résultats s'opère avec le vote du budget supplémentaire 2017, objet de la présente délibération. Ce stade budgétaire permet aussi d'ajuster certaines inscriptions du budget primitif, suite la notification de certaines recettes notamment ou la survenance de nouveaux besoins à ce moment de l'année.

Section de fonctionnement

1- ajustements des recettes de fonctionnement

La notification des dotations de l'État et du produit des impositions locales pour 2017 est intervenue après le vote du budget primitif en février dernier. L'ajustement des prévisions de début d'année est donc à présent nécessaire ; ajustement qui aboutit à une diminution globale des inscriptions de -521 148 €, détaillée ci-après :

Nature de la recette	Montant inscrit au BP 2017	Montant notifié	Écart
DGF	4 040 000 €	3 927 583 €	- 112 417 €
DSU	16 343 934 €	16 209 358 €	- 134 576 €
Fonds national de péréquation	1 077 000 €	1 168 044 €	91 044 €

Fonds solidarité région Ile-de-France	4 520 378 €	4 278 980 €	- 241 398 €
Impositions locales	13 671 853 €	13 403 087 €	- 268 766 €
Compensation CET	19 000 €	7 703 €	- 11 297 €
Compensation TF	138 000 €	150 706 €	12 706 €
Compensation TH	1 024 000 €	1 167 556 €	143 556 €
TOTAUX	40 834 165 €	40 313 017 €	- 521 148 €

Une inscription de 150 000 € est portée au budget au titre du fonds de compensation de la TVA et la notification de la Préfecture reçue suite à la déclaration effectuée pour les dépenses réalisées en 2016.

La somme de 23 250 € est en outre à inscrire en écho à la récupération de l'avance versée au prestataire dans le cadre du marché dédié à l'équipe mobile de tranquillité publique, arrivé à terme il y a peu. Cette régularisation s'est traduite par une dépense équivalente, objet d'un ajustement abordé plus loin.

A ces ajustements s'ajoute l'affectation délibérée ce jour, d'une partie du résultat 2016 en section de fonctionnement (1 236 256 € au compte 002).

Les éléments précités aboutissent à augmenter les recettes de fonctionnement de 888 358 €, à l'identique des dépenses.

2- ajustements des dépenses de fonctionnement

Les ajustements proposés se déclinent par chapitre budgétaire de la manière suivante :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 114 458 €

Cet ajustement renvoie à plusieurs dossiers, dont :

- la mise à niveau des moyens consacrés au nettoyage des locaux liée à l'augmentation des surfaces,
- l'externalisation de certains travaux de maintenance technique de l'Espace 93 face à un besoin de renfort en personnel,
- l'évolution du logiciel de gestion des actes d'état civil pour permettre celle des PACS nouvellement transférée aux Communes et l'acquisition d'un module relation client dans le cadre du changement du système de billetterie de l'Espace 93,
- la prorogation du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés sur le Bas Clichy délibérée en mars dernier,
- l'opération numérique prévue dans l'enceinte de la Bibliothèque municipale, par ailleurs subventionnée par la DRAC.

La régularisation de l'avance sur marché évoqué plus haut pointe aussi sur ce chapitre.

A noter enfin l'ajustement à la baisse (-18 200€) de l'enveloppe en fonctionnement dédiée à l'opération VVV Forêt de Bondy 2017 pilotée par la Ville ; ajustement pour compenser un besoin équivalent de crédits en section d'investissement.

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 48 400 €

Cet ajustement pointe sur trois éléments :

- le contingent incendie (+ 20 000€),
- l'enveloppe dédiée aux admissions de créances en non valeur demandées par la Trésorerie (+ 13 400€),
- la subvention versée à l'association EPOC¹ suite à la délibération prise en conseil municipal le 25 avril dernier.

- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 25 500 €

Cette inscription a trait à un reliquat sur l'exercice, de dossiers délibérés au titre des dispositifs « coups de pouce » et « aide à la scolarité » pour 6 500€. S'y ajoute une enveloppe de 19 000€ en regard de plusieurs annulations de titres sur exercices antérieurs demandées par la Trésorerie sur le début d'année.

1 Éducation Prioritaire et Ouverture Culturelle (EPOC).

- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : + 700 000 €

Une inscription de 700 000€ est proposée pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues sur l'exercice.

Section d'investissement

Les ajustements proposés génèrent une inscription supplémentaire sur la section d'un montant total de 7 366 806,29 €, tant en dépenses qu'en recettes, sous l'effet notamment du report des restes à réaliser 2016 (cf. état annexé).

1- ajustements des recettes d'investissement

L'inscription en recettes est abondée de 36 708 € suite à la notification de l'octroi d'une subvention au titre du renforcement de la sécurisation des écoles².

Dans le droit fil de l'affectation des résultats 2016 délibérée ce jour, est procédé aux ajustements suivants :

- l'intégration du solde d'exécution 2016 (541 849,27 € au compte 001),
- l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2016 (5 497 153,02 € au compte 1068),
- le report des restes à réalisés 2016 en recettes pour un montant de 3 885 858€.

Ce faisant, la prévision d'emprunt inscrite au budget primitif 2017 (2 594 762 €) est ramenée à 0.

2- ajustements des dépenses d'investissement

Certaines prévisions inscrites au budget primitif nécessitent d'être ajustées, en écho à l'évolution de certains projets ou à la survenance de nouveaux besoins. Les dépenses d'équipement connaissent ainsi une augmentation globale de 1 665 983€, en lien notamment avec les dossiers suivants :

- un besoin complémentaire de missions d'assistance pour la conduite d'opérations de travaux au vu du volume de dossiers en cours (0,150 M€),
- la nécessité de remplacer l'ascenseur défaillant du centre administratif et technique (CAT) de la Ville (0,085 M€),
- un recalibrage du transformateur à installer au CAT, et donc de l'enveloppe financière associée (0,062 M€),
- la finalisation des travaux de l'église Saint-Denis avec la réévaluation et l'ajout de certains travaux, dont le retable majeur à la demande de la DRAC (0,075 M€),
- le projet de nouveau conservatoire avec une réévaluation du coût des études et de la maîtrise d'œuvre à prévoir sur l'exercice compte tenu des précisions apportés au projet et au calendrier (0,270 M€),
- les travaux de réhabilitation et d'étanchéité de l'école Jean Jaurès : l'enveloppe initiale est abondée de 0,070 M€ pour optimiser les performances énergétiques de l'opération et ainsi optimiser son éligibilité à des subventionnements extérieurs,
- la réparation du réseau de chauffage défaillant de l'école maternelle Joliot Curie générant une dépense imprévue de 0,076 M€ à combler,
- l'acquisition récente d'un bien immobilier sis allée de Coubron conduit à prévoir une enveloppe de travaux associés (0,4 M€),
- le remplacement des sièges vétustes de l'Espace 93 et quelques travaux associés (0,135 M€),
- l'inscription d'une subvention pour permettre l'installation de la structure Cuisine Mode d'Emploi sur le territoire (0,08 M€),
- l'acquisition d'un véhicule supplémentaire pour optimiser la gestion de la flotte automobile (véhicule électrique éligible à des subventions),
- (...)

Une inscription de 120 000€ est en outre proposée pour le remboursement d'une subvention FEDER versée pour une opération non aboutie (esplanade de la Mairie).

Par ailleurs, une enveloppe de 480 471,71€ est inscrite au titre des dépenses imprévues.

Conformément à l'affectation du résultat 2016 délibérée ce jour, 5 100 351,38 € sont intégrés aux dépenses du budget 2017 au titre des restes à réaliser 2016.

Le budget 2017 (budget primitif + budget supplémentaire) s'équilibre en conséquence comme suit :

Section de fonctionnement

- 2 Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Budget primitif : 51 973 844 €
Budget supplémentaire : 888 358 €
BUDGET TOTAL : 52 862 202 €

Section d'investissement

Budget primitif : 15 156 274,95 €
Budget supplémentaire : 7 366 806,29 €
BUDGET TOTAL : 22 523 081,24 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget supplémentaire 2017 du budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311 - 5,

Vu le budget primitif 2017 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération municipale N° 2017-05-129 du 30 mai 2017 approuvant le compte administratif 2016 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération municipale N° 2017-05-130 du 30 mai 2017 approuvant l'affectation des résultats 2016 du budget principal de la Ville,

Vu la liste des dépenses et des recettes reportées ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de reprendre au budget 2017, les résultats 2016,

A participé au débat : Y. BARSACQ

Y. BARSACQ : Bonsoir à tous, merci M. le Maire. Alors juste un petit commentaire sur le compte de gestion 2016 où j'ai voté pour, car j'ai constaté quand même cette année que si nous n'étions pas toujours d'accord sur comment l'argent était, comment dire, a trouvé dans différents postes budgétaires, je constate quand même une augmentation plus que proportionnelle des recettes par rapport aux dépenses qui font améliorer la capacité d'autofinancement, donc on va dire sur le plan financier je n'avais aucune raison de voter contre, c'est juste pour vous dire ça.

Par contre, sur le budget supplémentaire 2017 où vous expliquez que les 700 000 €, vous ne les affectez peut être pas, parce que il y a peut être des règles qui m'échappent au niveau de la M14 par rapport au plan comptable général, il me semblait que lorsqu'on bénéficie d'un résultat supplémentaire on pouvait les mettre en réserve, vous pouvez m'expliquer un peu plus en détail sur cette partie technique ?

C'est la première fois que je vois qu'une ligne 700 000 € en dépense de fonctionnement qui pour moi apparaît comme un espèce de coussin d'air. Et ensuite, les 700 000 € enfin les 1 200 000 € que vous êtes obligé de les ré-affecter pourquoi ne pas les ré-affecter d'un point de vue budgétaire en budget de dépense d'investissement ? Merci.

M. le Maire : Alors en dépense d'investissement tout bêtement parce qu'aujourd'hui, nos capacités d'ingénierie et de dépenses ne le permettent pas, c'est le revers de la médaille. Si on veut rester à 49 % de frais de personnel, ça nous empêche de recruter, si on avait aux services techniques une armada d'ingénieurs, de directeurs, on pourrait peut être dépenser plus, je ne dis pas qu'il n'y a pas besoin de dépenser en investissement plus mais ça serait une inscription purement factuelle parce qu'on sait aujourd'hui qu'on n'est déjà pas sûr aujourd'hui de dépenser tout ce qu'on a inscrit tout bêtement parce que les services sont déjà "au taquet" en terme de capacité de travail et donc voilà, faire inscrire aujourd'hui plus de dépenses d'investissement en sachant pertinemment qu'on ne saurait pas les tenir ça serait un peu malhonnête et donc là en l'occurrence on a ré-inscrit des dépenses que j'espère qu'on saura faire. Je ne suis pas tout à fait certain que le tableau que vous avez vu, nous serons capables de toutes les réaliser, il y en a pas de doute les VMC le reste les VMC à Jaurès, les VMC à Langevin toutes ces choses là on va les faire c'est des programmations d'été etc..., les travaux de voirie on va les faire, il y en a d'autres sur lesquelles j'ai plus de doute, les services techniques vont faire leur maximum mais rajouter 700 000 € ou 500 000 € de plus en investissement à ce stade ça serait, des dépenses non réalistes. Après l'affectation en dépenses imprévues revient en gros à ce que vous dites, la réserve n'existe pas dans notre comptabilité et nous devons avoir un budget qui reste en permanence équilibré en dépenses et en recettes donc nous sommes obligés d'inscrire des dépenses en face de nos recettes et donc ce sont des dépenses dites imprévues mais qui revient à la fonction de réserve dont vous me parlez. Y a t-il d'autre question ? Je vais mettre aux voix ce budget supplémentaire.

J'en profite pour remercier la Direction Générale et la Direction des Finances du travail et l'ensemble

des services de respecter les directives qui leur sont données c'est à dire d'être extrêmement rigoureux et de nous permettre d'avoir cet excédent et ce désendettement, et aussi ceux qui ont préparé ce Power point. Voilà, merci on va continuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 31

Abstentions : 1

Yves BARSACQ

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le budget supplémentaire 2017 du budget principal de la Ville, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'arrêter comme suit les montants à inscrire au budget principal 2017 :

Section de fonctionnement

Recettes : 888 358 euros

Dépenses : 888 358 euros

Section d'investissement

Recettes : 7 366 806,29 euros

Dépenses : 7 366 806,29 euros.

N° : DEL 2017 05 132

Objet : COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE "CENTRE COMMERCIAL LES GENETTES"

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Les règles de la comptabilité publique française prévoient une séparation stricte entre l'ordonnateur et le comptable, qui se traduit par une double gestion des crédits. La première est organisée pour la responsabilité de l'exécutif de la collectivité, le Maire pour ce qui nous concerne, la seconde est à la charge du comptable du Trésor Public, en l'occurrence le Trésorier du Raincy.

Dans ce cadre, chacun tient sa propre comptabilité et retrace l'exécution du budget de la commune dans un document spécifique, appelé Compte administratif pour l'ordonnateur et Compte de gestion s'agissant du Comptable public. Les textes imposent que les opérations figurant dans ces deux documents coïncident afin de garantir la bonne gestion des fonds publics.

Le Compte de gestion du Comptable présente cependant des spécificités et fournit des informations qui ne figurent pas dans le Compte administratif. Il retrace en effet la totalité des mouvements comptables, en partie double, tandis que le Compte administratif est présenté en partie simple.

De ce fait, le Compte de gestion fait apparaître toutes les opérations sur les comptes de tiers (classe 4) et les comptes financiers (classe 5). Ces données figurent dans la balance établie par le Comptable.

Par ailleurs, le Compte de gestion présente le bilan de la Collectivité, ce qui permet d'avoir une vision comptable de l'actif et de retracer l'antériorité des mouvements comptables.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de gestion pour l'exercice 2016 du budget annexe « Centre commercial Les Genettes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des Comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

1) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, reconnaît conformes le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de gestion,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, reconnaît conformes les résultats totaux des différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité,

4) déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part en ce qui concerne les opérations réalisées,

5) approuve ledit Compte de gestion.

N° : DEL 2017_05_133

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE "CENTRE COMMERCIAL LES GENETTES"

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Intégrant les mouvements financiers effectivement opérés, il peut constater une différence entre les dépenses et recettes de chaque section inscrites au budget, ce dernier étant un acte de prévision.

La détermination des résultats à la clôture de l'exercice est dès lors rendue possible, en vue de leur affectation au budget de l'année suivante.

Au terme de l'exercice 2016, le compte administratif du budget annexe du Centre commercial « Les Genettes » fait apparaître les éléments suivants :

Au titre de la section de fonctionnement

Recettes : 157 397,94 euros

Dépenses : 154 964,30 euros

Excédent antérieur reporté : 5 847,71 euros

Résultat de clôture (excédent): 8 281,35 euros

Au titre de la section d'investissement

Recettes : 11,71 euros

Dépenses : 49 873,30 euros

Excédent antérieur reporté : 57 058,43 euros

Résultat de clôture (excédent) : 7 196,84 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2016 du budget annexe du Centre commercial « Les Genettes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612 - 12,

Vu le Compte administratif 2016 présenté par le Maire, Ordonnateur de la Commune,

Vu le rapport du compte administratif 2016 ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Monsieur le Maire quitte le Conseil Municipal en application de l'article L 2121 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est présidé par Abdelali MEZIANE, 2ème adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le Compte Administratif 2016 du Budget annexe du Centre commercial «Les Genettes ».

ARTICLE 2 :

De prendre acte du résultat de clôture, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes : 157 397,94 euros
Dépenses : 154 964,30 euros

Excédent antérieur reporté : 5 847,71 euros

Résultat de clôture (excédent): 8 281,35 euros

Section d'investissement

Recettes : 11,71 euros
Dépenses : 49 873,30 euros

Excédent antérieur reporté : 57 058,43 euros

Résultat de clôture (excédent) : 7 196,84 euros.

N° : DEL 2017 05 134

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 - BUDGET ANNEXE "CENTRE COMMERCIAL LES GENETTES"

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'instruction comptable M14 prévoit que l'affectation du résultat constaté au compte administratif soit déterminée par délibération du Conseil Municipal.

Il s'agit de se prononcer sur l'utilisation qui sera faite de l'excédent de fonctionnement dégagé. Cette liberté est cependant limitée par l'obligation d'affecter en priorité le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Aucun besoin de financement ne ressort du Compte administratif 2016, la section d'investissement présentant un solde d'exécution positif de 7 196,84 €.

Le résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 s'élève quant à lui à 8 281,35 €. Ce faisant, ce résultat est consolidé en excédent de fonctionnement au compte 002 du budget 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat 2016 du budget annexe « Centre commercial Les Genettes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311 - 5,

Vu la délibération municipale N° 2017-05-133 du 30 mai 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 31

Abstentions : 1

Yves BARSACQ

DECIDE

ARTICLE 1 :

De constater pour mémoire le solde des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « Centre commercial Les Genettes » de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

Résultat de clôture (excédent) : 8 281,35 €.

Section d'investissement

Solde d'exécution (positif) : 7 196,84 €.

ARTICLE 2 :

D'affecter au budget 2017 l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (compte 002).

N° : DEL 2017 05 135

Objet : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE "CENTRE COMMERCIAL LES GENETTES"

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Suite à l'adoption du compte administratif 2016 du budget annexe « Centre commercial Les Genettes », il importe d'intégrer au budget 2017 les résultats constatés au titre de l'exercice précédent.

Cette reprise des résultats s'opère par le vote du budget supplémentaire 2017, lequel permet aussi d'ajuster certaines inscriptions au vu d'éléments intervenus depuis l'adoption du budget en février dernier.

Il importe d'intégrer les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

- en recettes : + 8 281,35 € au titre de la reprise de l'excédent de clôture 2016 ;

- en dépenses : + 8 281,35 € au global, avec un redéploiement interne de crédits en prévision d'éventuelles demandes de la Trésorerie, d'admission de créances en non valeur à hauteur de 17 360 €.

Section d'investissement :

- en recettes : + 7 196,84 € pour la reprise du solde d'exécution 2016 ;
- en dépenses : + 7 196,84 € pour régulariser des dépôts de garantie reçus en lien notamment avec la baisse des loyers (nature 165/020).

Le budget 2017 (budget primitif + budget supplémentaire) s'équilibre en conséquence comme suit :

Section de fonctionnement

Budget primitif : 153 000,00 €
Budget supplémentaire : 8 281,35 €
BUDGET TOTAL : 161 281,35 €

Section d'investissement

Budget primitif : 39 000,00 €
Budget supplémentaire : 7 196,84 €
BUDGET TOTAL : 46 196,84 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget supplémentaire 2017 du budget annexe « Centre commercial Les Genettes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Vu le budget primitif 2017 du budget annexe « Centre commercial Les Genettes »,

Vu la délibération municipale N° 2017-05-133 du 30 mai 2017 approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe « Centre commercial Les Genettes »,

Vu la délibération municipale N° 2017-05-134 du 30 mai 2017 approuvant l'affectation des résultats 2016 du budget annexe « Centre commercial Les Genettes »

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de reprendre au budget 2017, les résultats 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 31

Abstentions : 1

Yves BARSACQ

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe « Centre commercial Les Genettes » annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'arrêter comme suit les montants à inscrire au budget annexe 2017 :

Section de fonctionnement

Recettes : 8 281,35 euros
Dépenses : 8 281,35 euros

Section d'investissement

Recettes : 7 196,84 euros
Dépenses : 7 196,84 euros.

N° : DEL 2017 05 136

Objet : AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La technique dite des « AP/CP » vise donc à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, tout en améliorant la lisibilité des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Lors d'un stade budgétaire, l'enveloppe globale de l'AP peut être révisée par délibération, à la hausse ou à la baisse. De la même manière, l'échéancier des CP peut être ajusté en fonction de l'avancée de l'opération, objet de l'AP.

Le vote du compte administratif 2016 amène à actualiser l'échéancier des AP en cours pour y stabiliser les montants réellement décaissés l'an dernier et y intégrer le report des restes à réaliser. L'ajustement de crédits au titre de l'aménagement de la nouvelle bibliothèque est en outre proposé.

Autorisation de programme n°1 « Aménagement des locaux CPAM »

La découverte en cours de chantier de quantité d'amiante supplémentaire à retirer conduit à inscrire une dépense supplémentaire de 24 000 € cette année. L'AP dédiée à cette opération est donc augmentée du même montant.

VENTILATION ACTUELLE					
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement				
	2013	2014	2015	2016	2017
2 923 000,00	26 190,00	83 161,00	925 546,00	1 888 103,00	0,00

VENTILATION PROPOSEE					
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement				
	2013	2014	2015	2016	2017
2 947 000,00	26 190,00	83 161,00	925 546,00	1 568 962,00	343 141,00

Autorisation de programme n°3 « Construction de l'école La Forestière » (Claude DILAIN)

Le montant décaissé en 2016 s'établit à 358 708€. L'enveloppe résiduelle de l'AP est ventilée sur les exercices 2017 et 2018. Le recalibrage à la baisse de l'enveloppe globale sera opéré sur la prochaine période avec la clôture administrative et financière de l'opération.

VENTILATION ACTUELLE					
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement				
	2013	2014	2015	2016	2017
11 536 223,00	288 222,00	3 866 319,00	6 407 685,00	973 997,00	0,00

VENTILATION PROPOSEE						
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018

11 536 223,00	288 222,00	3 866 319,00	6 407 685,00	358 708,00	426 050,00	189 239,00
---------------	------------	--------------	--------------	------------	------------	------------

Autorisation de programme n°4 « Réhabilitation du groupe scolaire H Barbusse et création d'un centre de loisirs »

Le montant décaissé en 2016 s'élève à 6 724 571€. L'enveloppe résiduelle de l'AP est ventilée sur les exercices 2017 et 2018. Le dimensionnement de l'enveloppe globale de l'opération sera précisé à l'aune de sa livraison prévue en août prochain.

VENTILATION ACTUELLE				
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement			
	2015	2016	2017	2018
13 496 411,00	362 605,00	8 716 051,00	3 000 000,00	1 417 755,00

VENTILATION PROPOSEE				
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement			
	2015	2016	2017	2018
13 496 411,00	362 605,00	6 724 571,00	4 550 580,00	1 858 655,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des autorisations de programme n°1, n°3 et n°4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 31

Abstentions : 1

Yves BARSACQ

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les ventilations proposées pour les autorisations de programmes suivantes :

Autorisation de programme n°1 « Aménagement des locaux CPAM »

La découverte en cours de chantier de quantité d'amiante supplémentaire à retirer conduit à inscrire une dépense supplémentaire de 24 000€ cette année. L'AP dédiée à cette opération est donc augmentée du même montant.

VENTILATION ACTUELLE					
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement				
	2013	2014	2015	2016	2017
2 923 000,00	26 190,00	83 161,00	925 546,00	1 888 103,00	0,00

VENTILATION PROPOSEE					
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement				
	2013	2014	2015	2016	2017
2 947 000,00	26 190,00	83 161,00	925 546,00	1 568 962,00	343 141,00

Autorisation de programme n°3 « Construction de l'école La Forestière » (Claude DILAIN)

Le montant décaissé en 2016 s'établit à 358 708€. L'enveloppe résiduelle de l'AP est ventilée sur les exercices 2017 et 2018. Le recalibrage à la baisse de l'enveloppe globale sera opéré sur la prochaine période avec la clôture administrative et financière de l'opération.

VENTILATION ACTUELLE					
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement				
	2013	2014	2015	2016	2017
11 536 223,00	288 222,00	3 866 319,00	6 407 685,00	973 997,00	0,00

VENTILATION PROPOSEE						
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
11 536 223,00	288 222,00	3 866 319,00	6 407 685,00	358 708,00	426 050,00	189 239,00

Autorisation de programme n°4 « Réhabilitation du groupe scolaire H Barbusse et création d'un centre de loisirs »

Le montant décaissé en 2016 s'élève à 6 724 571€. L'enveloppe résiduelle de l'AP est ventilée sur les exercices 2017 et 2018. Le dimensionnement de l'enveloppe globale de l'opération sera précisé à l'aune de sa livraison prévue en août prochain.

VENTILATION ACTUELLE				
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement			
	2015	2016	2017	2018
13 496 411,00	362 605,00	8 716 051,00	3 000 000,00	1 417 755,00

VENTILATION PROPOSEE				
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement			
	2015	2016	2017	2018
13 496 411,00	362 605,00	6 724 571,00	4 550 580,00	1 858 655,00

N° : DEL 2017_05_137

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-DENIS - LOT 4 "MENUISERIE" - CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Domaine : Marchés Publics

Rapporteur : Cumhur GUNESLIK

Rapport au Conseil Municipal :

En décembre 2015, dans le cadre d'une consultation pour la rénovation de l'église Saint-Denis à Clichy-sous-Bois, un marché de travaux portant sur les menuiseries du bâtiment a été conclu avec la société OPTION BOIS SARL pour un montant de 165.396,12 € HT (soit 198.475,34 € TTC).

Deux impondérables ont perturbé le bon déroulement des travaux :

- En raison du fort taux d'hygrométrie une partie des murs sur lesquels devaient être installés les lambris a mis plus de temps que prévu pour sécher retardant la pose de ces derniers.
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est intervenue pour demander la restauration du retable majeur de l'église.

Le marché déjà prolongé par voie d'avenant jusqu'au 30 janvier 2017 (30/01/2017) le 28 septembre 2016 (28/09/2016) est arrivé à son terme avant que le retard d'exécution ne soit acté et que la demande de la DRAC ne puisse être transcrite par voie d'avenant.

Pour que ces deux séries de travaux puissent être réalisées la conclusion d'un protocole transactionnel est nécessaire.

La pose des lambris devra être achevée sans surcoût avant le 16 juin 2017 (16/06/2017).

Les travaux induits par la rénovation du retable majeur -que la Ville ne pouvait anticiper- se monteront à 24.873,00 € HT (soit 29.847,60 € TTC). Ils devront être réalisés au plus tard avant le 30 juin 2018 (30/06/2018).

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à se prononcer sur la conclusion de ce protocole transactionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions,

Vu la décision municipale n° R 2015.452 du 14 décembre 2015 portant sur la conclusion d'un marché de travaux à procédure adaptée pour le lot 4 « Menuiserie » de la consultation relative à la restauration de l'église Saint-Denis,

Vu la décision municipale n° R 2016.332 du 28 septembre 2016 prolongeant au moyen d'un avenant n°1 la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 janvier 2017,

Vu la décision municipale n° R 2016.360 du 20 octobre 2016 portant sur la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 6.189,30 € HT (soit 7.427,16 € TTC) au moyen d'un avenant n°2,

Vu la décision municipale n°R 2017.32 du 30 janvier 2017 portant sur la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 30.323,69 € HT (soit 36.388,43 € TTC) au moyen d'un avenant n°3,

Vu le projet de protocole transactionnel ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le retard pris dans la pose des lambris en raison du fort taux d'hygrométrie qui a prolongé le temps de séchage d'une partie des murs du bâtiment,

Considérant que la pose des lambris devra être terminée au plus tard le 16 juin 2017 (16/06/2017),

Considérant que la DRAC a demandé à ce que le retable majeur de l'église soit restauré,

Considérant que les travaux de restauration de ce retable se monteront à 24.873,00 € HT (soit 29.847,60 € TTC) et s'achèveront au plus tard avant le 30 juin 2018 (30/06/2018),

Considérant que cela n'avait pas été prévu initialement dans le marché,

Considérant que ce dernier est arrivé à son terme avant que le retard d'exécution dans la pose des lambris ne soit acté et que la demande de la DRAC ne puisse être transcrite par voie d'avenant,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède une prolongation de la durée d'exécution des prestations initialement prévues au marché, un ajout de prestations et une augmentation des dépenses qu'il convient de prendre en considération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la passation d'un protocole transactionnel entre la Ville de Clichy-sous-Bois et la SARL OPTION BOIS en vue de :

- terminer la pose des lambris qui a été retardée par le fort taux d'hygrométrie,
- restaurer le retable majeur de l'église conformément aux prescriptions de la DRAC.

ARTICLE 2 :

La pose des lambris devra être achevée sans surcoût avant le 16 juin 2017 (16/06/2017).

La restauration du retable majeur, d'un montant de 24.873,00 € HT (soit 29.847,60 € TTC), devra être

achevée au plus tard avant le 30 juin 2018 (30/06/2018).

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

ARTICLE 4 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 2313-324 du budget.

N° : DEL 2017_05_138

Objet : AUTORISATION DU MAIRE À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FSIL 2017 POUR LES PROJETS DE CRÉATION DE LA VOIE NOUVELLE LANGEVIN ET LA MISE AUX NORMES DE L'ESPACE 93

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La Loi de Finances 2016, promulguée le 29 décembre 2015, a créé par l'article 159 le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) doté de 800 millions d'euros. Les préfetures de Région en charge de la gestion de ces fonds en ont délégué l'instruction aux préfetures de Département qui ont lancé un appel à projet au cours du 1er semestre 2016. La Ville avait proposé deux opérations (remplacement des menuiseries du groupe scolaire Jean Macé et mise en œuvre du programme triennal AD'AP d'accessibilité PMR des équipements municipaux) pour une subvention globale FSIL 2016 de 340 000 €.

Le Loi de Finances 2017, promulguée le 29 décembre 2016, reconduit ce fonds FSIL et prévoit une augmentation de l'enveloppe pour porter globalement le fonds à 1,2 milliards d'euros. 600 millions sont consacrés aux territoires ruraux et 600 millions à l'ensemble des Communes et Intercommunalités dont 150 millions pour le pacte Etat-Métropoles. Aucun appel à projet n'est paru pour le moment.

La Ville de Clichy-sous-Bois souhaite donc proposer à l'instruction des services préfectoraux, des opérations en attente de financement. En effet, ce fonds a été institué pour relancer et faciliter l'investissement local. L'objectif affiché dans un dossier de presse du ministère, paru le 8 février 2017, est : « aider [les Communes et leur groupement] dans la réalisation de travaux et de projets directement liés à la vie quotidienne et à la rénovation des équipements et bâtiments publics ». La population clichoise nécessitant de déployer des services publics de qualité et la forte représentation d'une population scolarisée obligeant la Ville à entretenir plus de 12 groupes scolaires, il convient de souligner l'obligation d'entretien annuel des bâtiments communaux ainsi que le développement de nouveaux équipements notamment dans le cadre des projets urbains pour la Commune de Clichy-sous-Bois alors même qu'elle représente une des Communes les plus pauvres d'Ile-de-France et de la Métropole. Le FSIL semble répondre aux difficultés structurelles auxquelles la Ville doit faire face pour entretenir et développer ces équipements municipaux et ainsi maintenir un service public de qualité.

La Ville de Clichy-sous-Bois propose donc au FSIL 2017, 2 opérations :

- Aménagement de la voie nouvelle Langevin répondant au critère « développement des infrastructures en faveur du logement »
- Mise aux normes électrique et du système de sécurité incendie de l'espace culturel 93 répondant au critère « Mise aux normes des équipements publics ».

Ces 2 opérations représentent une demande de subvention globale FSIL 2017 de 292 521,60 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document contractuel y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-10,

Vu la Loi n°2016-1917 de Finances pour 2017 du 29 décembre 2016 et notamment son article 141,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'éligibilité au FSIL 2017 du projet de création de voie nouvelle Langevin afin de desservir le programme de 56 logements d'ISF dans la quartier du Bas Clichy pour un montant prévisionnel de 205 652 € HT,

Considérant l'éligibilité au FSIL 2017 du projet de mise aux normes électriques et du système de sécurité incendie de l'Espace Culturel 93 pour un montant prévisionnel de 160 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les plans de financements tels qu'ils suivent :

1- Création de la voie nouvelle Langevin :

Financeurs	Taux	Subvention
FSIL 2017	80%	164 521,60 €
Ville de Clichy-sous-Bois (MOA)	20%	41 130,40 €
TOTAL	100%	205 652,00 €

2- Mise aux normes de l'Espace Culturel 93 :

Financeurs	Taux	Subvention
FSIL 2017	80%	128 000,00 €
Ville de Clichy-sous-Bois (MOA)	20%	32 000,00 €
TOTAL	100%	160 000,00 €

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document contractuel y afférent.

N° : DEL 2017_05_139

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION "PANORAMA. ETUDES. FORMATIONS. CONSEILS." POUR SON PROJET "CUISINE MODE D'EMPLOI(S)"

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association « PANORAMA. Etudes. Formations. Conseils. », régie selon le statut défini par les termes de la loi 1901, est la structure porteuse de la marque déposée Cuisine Mode d'Emploi(s). Cette marque est utilisée pour nommer les centres de formation aux métiers de la restauration développés et gérés par l'association « PANORAMA. Etudes. Formations. Conseils. ».

La Ville de Clichy-sous- Bois prévoit l'implantation d'un de ces centres de formation « Cuisine Mode d'Emploi(s) ». Recette qui fonctionne, elle propose des formations de courte durée pour les publics loin de l'emploi afin de les insérer dans le monde professionnel en moins de 6 mois. A ce jour, 5 centres de formation (Paris, Marseille, Besançon, Grigny, Villeneuve Loubet), ont vu le jour et 90% des élèves qui ont bénéficié des formations trouvent un emploi durable.

Pour le site de Clichy-sous-Bois, il est préconisé de déployer les offres de formation suivantes :

- Cuisine Traditionnelle débouchant sur un contrat de qualification professionnel « Commis de Cuisine »
- Cuisine nomade débouchant également sur un contrat de qualification professionnel « Commis de Cuisine - Option Cuisine Nomade »
- Tout type d'établissement débouchant également sur un contrat de qualification professionnel «Serveur en restauration - Option Sommelierie »

En contact avec les équipes du Centre de Formation, la Ville souhaite mettre à disposition de cette école, le Rez-de-chaussée de son centre administratif à titre gracieux afin de déployer cette nouvelle offre de formation. Elle prendra également en charge les travaux d'augmentation de puissance électrique du transformateur du bâtiment afin de permettre le déploiement des laboratoires et appareils de cuisine professionnelle de l'école.

A ce jour, pour permettre l'implantation de ce projet, l'association est à la recherche d'une subvention de 80 000 € pour équilibrer le budget d'investissement.

Ce projet répondant aux objectifs d'insertion professionnelle des Clichois et aux objectifs de la Ville d'œuvrer dans le champ des solidarités, le Conseil municipal est invité à accorder une subvention d'investissement de 80 000 € à l'association « PANORAMA. Etudes. Formations. Conseils. ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-8 et L. 1111-10,

Vu le Budget 2017,

Vu la demande de subvention d'investissement de l'association « PANORAMA. Etudes. Formations. Conseils. » auprès de la Ville de Clichy-sous-Bois pour un montant de 80 000 €,

Vu le projet de convention d'attribution de subvention,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le projet de l'association « PANORAMA. Etudes. Formations. Conseils. » d'implanter une école de formation Cuisine Mode d'Emploi(s) à Clichy-sous-Bois,

Considérant le budget de l'opération présenté par la dite association tel qu'il suit :

Nature des dépenses	Montant dépenses € HT
Aménagement des locaux et raccordements réseaux	299 808,00€
Équipement Cuisine	86 000,00€
Mobilier	25 000,00€
TOTAL	410 808,00€

Considérant l'intérêt du projet pour le territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'investissement de 80 000 € à l'association « PANORAMA. Etudes. Formations. Conseils. » pour son projet « Cuisine Mode d'Emploi(s).

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 204 du budget.

N° : DEL 2017_05_140

Objet : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET AUTORISATION DU MAIRE À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La Métropole du Grand Paris (MGP) a institué lors de son Conseil du 30 septembre 2016, le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) afin de soutenir les projets des Communes et des Territoires dans les compétences actuelles et les priorités affichées par la Métropole.

A ce jour, selon les compétences exercées pleinement par la Métropole, les projets soutenus relèvent

des thématiques suivantes :

- Développement durable dans son approche environnementale : réduction des nuisances sonores, remplacement des moyens de chauffage polluants, développement des modes de déplacement non polluants et durables (continuités cyclables notamment), rénovation thermique des bâtiments, infrastructures de lutte contre les inondations, renaturation de la Ville et agriculture urbaine, franchissement des coupures urbaines pour le désenclavement de certains quartiers.

- Développement économique : création, maintien et développement des activités productives, logistiques et artisanales respectueuses de l'environnement, créatrices d'emplois et de dynamiques.

En ce qui concerne les projets concernant la transition écologique, la MGP s'est adjointe l'expertise de l'ADEME afin de définir un cadre réglementaire pour le dépôt des dossiers afin que les porteurs de projet renseignent les mêmes indicateurs et présentent le même niveau de complétude du dossier.

Les dossiers sont ensuite instruits par le comité d'examen de la MGP sur la base de l'avis rendu par l'ADEME pour les projets relevant de la transition énergétique. Les subventions sont enfin accordées en Bureau Métropolitain.

La Ville de Clichy-sous-Bois avait proposé en octobre 2016, un dossier concernant la réhabilitation de 3 groupes scolaires qui avaient fait l'objet d'un diagnostic thermique lié à une problématique sanitaire.

L'ADEME avait préconisé un complément de dossier afin de préciser les économies d'énergie escomptées ainsi que la qualité des matériaux mis en œuvre.

La Ville a entrepris une réflexion sur la base de 3 scénarios de réhabilitation pour le groupe scolaire Jean Jaurès. Le budget 2017 permet de dérouler le scénario Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation. Il est donc proposé à l'instruction du comité sélection de la MGP, ce projet complété.

La réflexion est également poursuivie sur les 2 autres groupes scolaires concernés à savoir Paul Langevin et Paul Vaillant Couturier, afin de compléter les dossiers déposés au FIM dans le courant de l'année 2017.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document contractuel y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment au titre III l'article L1111-10,

Vu la délibération n°CM2016/09/21 du Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 30 septembre 2016 créant le Fonds d'Investissement Métropolitain,

Vu la convention attributive de subvention Dotation Politique de la Ville 2016 signée le 9 décembre 2016 et accordant une subvention de 60 % du montant HT de l'opération d'isolation thermique par l'extérieur d'une école en 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le projet de réhabilitation thermique du groupe scolaire Jean Jaurès selon les normes Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation,

Considérant l'éligibilité du projet au regard du règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM),

Considérant que le coût du projet de réhabilitation du Groupe scolaire Jean Jaurès se répartit de la façon suivante :

Nature des dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
Isolation par l'extérieur (20cm de PSE)	164 000,00 €	196 800,00 €
Pose d'une VMC double flux	237 000,00 €	284 400,00 €
Isolation de la toiture (24cm de PSE)	80 000,00 €	96 000,00 €
Total prévisionnel	481 000,00 €	577 200,00 €

Aléas (environ 5 %)	25 000,00 €	30 000,00 €
Base Subventionnable	506 000,00 €	607 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement de l'opération Isolation thermique du groupe scolaire Jean Jaurès tel qu'il suit :

Financeurs	Taux	Subventions
DPV 2016	60,00 %	303 600,00€
FIM 2017	20,00 %	101 200,00€
Part Ville de Clichy	20,00 %	101 200,00€
TOTAL	100,00 %	506 000,00 €

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de la Métropole du Grand Paris et à signer la convention de financement.

N° : DEL 2017 05 141

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AMICALE DES ARTISTES PEINTRES DE MONTFERMEIL ET DE CLICHY-SOUS-BOIS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Amicale des artistes peintres de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois dont l'objet associatif est l'initiation et la promotion de la peinture, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 350 € à l'Amicale des artistes peintres de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'Amicale des artistes peintres de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois,
Vu l'avis de la Commission Municipale,
Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,
Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,
Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 350 € à l'Amicale des artistes peintres de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_142

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CLICHY-SOUS-BOIS 2000

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions. Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Clichy-sous-Bois 2000 dont l'objet associatif est l'organisation de manifestations festives et gastronomiques, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 800 € à l'association Clichy-sous-Bois 2000.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'association Clichy-sous-Bois 2000,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 800 € à l'association Clichy-sous-Bois 2000.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017 05 143

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES FRANCO-TAMOULS DE CLICHY-SOUS-BOIS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association des Franco-Tamouls de Clichy-sous-Bois dont l'objet associatif est d'entretenir, de préserver et d'élargir les liens culturels, philosophiques, sociaux, religieux, ainsi que les coutumes et croyances de la population tamoule résidant en France et ailleurs, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1000 € à l'association des Franco-Tamouls de Clichy-sous-Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'association des Franco-Tamouls de Clichy-sous-Bois,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1000 € à l'association des Franco-Tamouls de Clichy-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574 / 025 du budget 2017.

N° : DEL 2017 05 144

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LE VIEUX MONTFERMEIL ET SA RÉGION

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association le Vieux Montfermeil et sa région dont l'objet associatif est de rechercher, éditer et diffuser toutes données historiques et archéologiques sur Montfermeil, Clichy-sous-Bois et sa région, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à l'association le Vieux Montfermeil et sa région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'association le Vieux Montfermeil et sa région,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à l'association le Vieux Montfermeil et sa région.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017 05 145

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU RAINCY ET DU PAYS DE L'AULNOYE

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Société Historique du Raincy et du pays de l'Aulnoye dont l'objet associatif est d'étudier et de mener des recherches sur l'histoire, l'archéologie, le folklore et les arts régionaux, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à la Société Historique du Raincy et du pays de l'Aulnoye.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de la Société Historique du Raincy et du pays de l'Aulnoye,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à l'association la Société Historique du Raincy et du pays de l'Aulnoye.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017 05 146

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AMICALE DES MÉDAILLÉS ET DÉCORÉS DU TRAVAIL DE LA SEINE-SAINT-DENIS (AMDT 93)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Amicale des Médaillés et Décorés du Travail de la Seine-Saint-Denis (AMDT 93) dont l'objet associatif est la solidarité et la défense des médaillés et décorés du travail, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 250 € à l'Amicale des Médaillés et Décorés du Travail de la Seine-Saint-Denis (AMDT 93).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'Amicale des Médailleurs et Décorés du Travail de la Seine-Saint-Denis (AMDT 93),
Vu l'avis de la Commission Municipale,
Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,
Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,
Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 250 € à l'Amicale des Médailleurs et Décorés du Travail de la Seine-Saint-Denis (AMDT 93).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/25 du budget 2017.

N° : DEL 2017 05 147

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CLICHY SANS LIMITE

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Clichy sans limite dont l'objet associatif est l'animation du quartier des limites, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 140 € à l'association Clichy sans limite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'association Clichy sans limite,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 140 € à l'association Clichy sans limite.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017 05 148

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES LUTINS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Les Lutins, dont l'objet associatif est de réunir des assistantes maternelles agréées afin de se faire connaître en tant professionnelles de la petite enfance, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1230 € à l'association Les Lutins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'association Les Lutins,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1230 € à l'association Les Lutins.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_149

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE D'HORTICULTURE DU RAINCY (SRHR)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Société Régionale d'Horticulture du Raincy (SRHR) dont l'objet associatif est la conservation et la promotion du patrimoine d'horticulture, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à la Société Régionale d'Horticulture du Raincy (SRHR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de la Société Régionale d'Horticulture du Raincy,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,
Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,
Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à la Société Régionale d'Horticulture du Raincy (SRHR).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_150

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE JOLIOT CURIE PRIMAIRE ET MATERNELLE DE CLICHY-SOUS-BOIS (APJCC)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association des Parents d'élèves de Joliot Curie primaire et maternelle (APJCC) dont l'objet associatif est de créer un lien entre les parents, d'établir une collaboration avec les autorités scolaires, communales et les organisations périscolaires et d'améliorer le lien familles-école, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Association des Parents d'élèves de Joliot Curie primaire et maternelle (APJCC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'Association des Parents d'élèves de Joliot Curie primaire et maternelle,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Association des Parents d'élèves de Joliot Curie primaire et maternelle (APJCC).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017 05 151

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DDEN)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Délégation Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN) dont l'objet associatif est de veiller aux bonnes conditions de vie des enfants à l'école et autour de l'école, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à la Délégation Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de la Délégation Départementale de l'Éducation Nationale,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à la Délégation Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_152

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SECOURS CATHOLIQUE

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

Le Secours Catholique dont l'objet associatif est la solidarité entre tous et l'accompagnement scolaire, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1200 € au Secours Catholique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande du Secours Catholique,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1200 € au Secours Catholique.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017 05 153

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Femmes solidaires dont l'objet associatif est la défense des droits fondamentaux des femmes, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 600 € à l'association Femmes solidaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'association Femmes solidaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 600 € à l'association Femmes Solidaires.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_154

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Prévention Routière dont l'objet associatif est d'étudier et de mettre en œuvre et d'encourager toutes initiatives propre à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 600 € à l'association Prévention Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'association Prévention Routière,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 600 € à l'association Prévention Routière.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_155

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1500 € au Comité d'entente des anciens combattants.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_156

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE (FNACA)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA) dont l'objet associatif est de participer aux commémorations et cérémonies des différents événements militaires pour honorer les disparus et morts pour la France et perpétuer leur mémoire, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_157

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES DÉPORTÉS INTERNÉS RÉSISTANTS ET PATRIOTES (FNDIRP)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et Patriote (FNDIRP) dont l'objet associatif est de participer aux manifestations patriotiques et d'entretenir le devoir de mémoire, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à la Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et Patriote (FNDIRP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de la Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et Patriote,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à la Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et Patriote (FNDIRP).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574 / 025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_158

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association des Paralysés de France (APF) dont l'objet associatif est l'amélioration de la situation morale, sociale, matérielle et sanitaire des personnes handicapées, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Association des Paralysés de France (APF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'Association des Paralysés de France,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Association des Paralysés de France (APF).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_159

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CHAMP LIBRE

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Champ libre dont l'objet associatif est l'accueil et l'accompagnement des personnes en contact avec la psychiatrie, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'association Champ libre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'association Champ libre,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'association Champ libre.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017 05 160

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION HORIZON CANCER

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Horizon cancer dont l'objet associatif est l'écoute, l'aide et le soutien aux personnes touchées par le cancer, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'association Horizon cancer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'association Horizon cancer,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'association Horizon cancer.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574 / 025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_161

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION RÉSEAU OCÉANE

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Réseau Océane dont l'objet associatif est l'amélioration de la qualité de la prise en charge à domicile ou en établissement des personnes susceptibles de bénéficier de soins palliatifs, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 200 € à l'association Réseau Océane.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'association Réseau Océane,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 200 € à l'association Réseau Océane.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574 / 025 du budget 2017.

N° : DEL 2017 05 162

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA RONDE DES FORMES

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association La ronde des formes dont l'objet associatif est l'accompagnement psycho-social des personnes en surcharge pondérale et la lutte contre leur isolement social, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'association La ronde des formes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'association La ronde des formes,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'association La ronde des formes.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017 05 163

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Union Départementale des Associations Pour le Don de Sang Bénévole dont l'objet associatif est la promotion du don du sang et l'organisation des collectes de sang, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 100 € à l'Union Départementale des Associations Pour le Don de Sang Bénévole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'Union Départementale des Associations Pour le Don de Sang Bénévole,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 100 € à l'Union Départementale des Associations Pour le Don de Sang Bénévole.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017 05 164

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE LA SEINE-SAINT-DENIS - FAVEC (ADVC93)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association Départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins de la Seine-Saint-Denis - FAVEC (ADVC93) dont l'objet associatif est d'assurer la protection des intérêts des veuves et veufs auprès des pouvoirs publics, de les aider à faire face à leurs devoirs et leurs charges, et de lutter contre leur isolement social, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Association Départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins de la Seine-Saint-Denis - FAVEC (ADVC93).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'Association Départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Association Départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins de la Seine-Saint-Denis - FAVEC (ADVC93).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_165

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ENSEMBLE ET SOLIDAIRE - UNION NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES (UNRPA)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Ensemble et Solidaire - Union Nationale des Retraités et Personnes Agées dont l'objet associatif est le soutien et la lutte contre l'isolement des personnes âgées, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'association Ensemble et Solidaire - Union Nationale des Retraités et Personnes Agées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'association Ensemble et Solidaire - Union Nationale des Retraités et Personnes Agées,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'association Ensemble et Solidaire - Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017 05 166

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Les Restaurants du cœur dont l'objet associatif est d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1000 € à l'association Les Restaurants du cœur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'association Les Restaurants du cœur,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1000 € à l'association Les Restaurants du cœur.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_167

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (SPF)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

Le Secours Populaire Français (SPF) dont l'objet associatif est l'aide alimentaire et vestimentaire aux familles en difficulté, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1700 € au Secours Populaire Français (SPF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande du Secours Populaire Français,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1700 € au Secours Populaire Français (SPF).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_168

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Croix Rouge Française dont l'objet associatif est l'aide alimentaire et vestimentaire aux familles en difficulté, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 750 € à l'association Croix Rouge Française.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'association Croix Rouge Française,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 750 € à l'association Croix Rouge Française.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_169

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE-SAINT-DENIS (ADGCL93)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 21 avril 2017.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2017 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Établissements Publics en Seine-Saint-Denis (ADGCL93) dont l'objet associatif est d'être un lieu de ressources, d'échanges, d'informations pour les professionnels, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 200 € à l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Établissements Publics en Seine-Saint-Denis (ADGCL93).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Établissements Publics en Seine-Saint-Denis (ADGCL93),

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de l'association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis (ADGCL93),

Considérant l'avis favorable de la Commission d'étude des dossiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 200 € à l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Établissements Publics en Seine-Saint-Denis (ADGCL93).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée, au plus tard au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574 / 025 du budget 2017.

N° : DEL 2017_05_170

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FOND D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) À L'ASSOCIATION JEUNESSE OUVRIÈRE CHRÉTIENNE (JOC)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le financement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la ville porte depuis 2015 un nouveau dispositif : le fond d'initiatives associatives (FIA).

Le FIA permet aux petites associations de bénéficier des crédits de la politique de la ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet, et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets. Il est disponible pour les projets associatifs sollicitant une subvention de moins de 3000 € dans le cadre de subventionnement politique de la ville. Il peut aussi être sollicité dans le cadre d'un démarrage d'une structure porteuse de projet.

L'association Jeunesse Ouvrière Chrétienne est un mouvement d'éducation populaire qui répond aux problématiques propres à la jeunesse par la formation, l'éveil, le dialogue, l'implication, l'engagement, la responsabilisation et le développement de projets pour tous les jeunes des milieux ouvriers, populaires et défavorisés.

L'association a déposé une demande de subvention du fond d'initiatives associatives pour l'année 2017 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers dans le cadre de leur participation au rassemblement national sur le thème de l'insertion professionnelle et de l'emploi digne. 30 jeunes (18- à 25 ans) clicheois y ont participé.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention du FIA pour un montant de 1000 € à l'association Jeunesse Ouvrière Chrétienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'association Jeunesse Ouvrière Chrétienne,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2017,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le projet présenté par cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention du fond d'initiatives associatives pour un montant de 1000 € à l'association Jeunesse Ouvrière Chrétienne.

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574 0223 du budget.

N° : DEL 2017 05 171

Objet : CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Domaine : Ressources humaines

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Au regard des mouvements de personnel (mobilités interne ou externe, départ en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions des services est systématiquement menée.

Dans certains cas, il s'avère opportun de revoir les niveaux des recrutements et donc les grades correspondants aux profils de poste.

De même, dans le cadre des changements internes de service et/ou des reclassements suite à inaptitude aux fonctions, il est nécessaire de faire correspondre les grades avec la réalité des postes occupés et de pouvoir procéder aux changements de filières par intégration directe (l'intégration directe est une nouvelle modalité de mobilité pouvant être prononcée hors ou au sein de la même collectivité. Elle se traduit par une radiation du cadre d'emploi d'origine et par une intégration dans celui d'accueil sans période de détachement ou aucune autre position statutaire de transition).

Egalement, les nominations des agents de la Collectivité à un grade supérieur suite à une réussite au concours, à une promotion interne ou à un avancement de grade, ne peuvent être réalisées qu'en cas de vacance de poste correspondant à ce nouveau grade.

Tous ces mouvements ne peuvent intervenir que si les emplois sont créés et vacants.

C'est pourquoi, afin de répondre aux besoins et évolutions des services de la Collectivité, il y a nécessité de modifier régulièrement le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau des effectifs modifié par la création de poste,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le tableau ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création de poste afin de répondre aux besoins et évolutions des services de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé modifié par la création de :

GRADE	Catégorie	Postes	Durée de travail
Attaché	A	6	Temps complet
Rédacteur	B	5	Temps complet
Technicien	B	3	Temps complet
Agent de maîtrise	C	3	Temps complet
Adjoint technique	C	7	Temps complet
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	Temps complet

ARTICLE 2 :

De dire que les dépenses seront prélevées sur l'imputation correspondante du budget.

N° : DEL 2017 05 172

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MONSIEUR ABDELHAFID BAYASLI

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide de 500 euros peut être accordée pour un stage à l'étranger.

Dans le cadre de la préparation d'un DUT Gestion Administrative et Commerciale des organisations , Monsieur Abdelhafid BAYASLI doit effectuer un stage à l'étranger. Ce stage permettra à cet étudiant de valider sa deuxième année de DUT à l'université de Montreuil.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Abdelhafid BAYASLI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Vu le dossier déposé par Monsieur Abdelhafid BAYASLI,

Vu l'avis de la commission d'attribution des bourses « coup de pouce » à destination des étudiants,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Monsieur Abdelhafid BAYASLI.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 500 euros à Monsieur Abdelhafid BAYASLI en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 2017, nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2017 05 173

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MONSIEUR JONATHAN DA MOTA

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide de 500 euros peut être accordée pour un stage à l'étranger.

Dans le cadre de la préparation d'un Master, commerce international et marketing export , Monsieur Jonathan Da Mota doit effectuer un stage à l'étranger. Ce stage permettra à cet étudiant de valider sa 2ème année de Master à l'Université Paris 8 de Vincennes et Saint Denis .

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Jonathan Da Mota.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu le dossier déposé par Monsieur Jonathan Da Mota,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coup de pouce » étudiants,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Monsieur Jonathan Da Mota.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 500 euros à Monsieur Jonathan Da Mota en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 2017, nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2017 05 174

Objet : REVALORISATION DES TARIFS DES MINI-SÉJOURS 2017 DU SERVICE ENFANCE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Chaque année, la ville organise des mini-séjours de 4 ou 5 jours destinés aux enfants fréquentant les centres de loisirs maternels et élémentaires. Ainsi durant les mois de juillet et août environ une centaine d'enfants bénéficient d'un dépaysement.

La participation des familles aux frais du mini-séjour est proposée avec une revalorisation de 2 % environ, comme l'ensemble des prestations éducatives de la ville.

Le tarif, à la journée, pour les mini-séjours, serait donc le suivant :

QUOTIENTS ANNEES	QUOTIENT 1	QUOTIENT 2	QUOTIENT 3	QUOTIENT 4	QUOTIENT 5
2016	10.60 €	14.20 €	18.05 €	21.30 €	23.25 €
2017	10.80 €	14.45 €	18.40 €	21.70 €	23.70 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs applicables pour les mini-séjours du service enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les mini-séjours des enfants fréquentant les centres de loisirs maternels et élémentaires de la période estivale 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De revaloriser de 2 % environ, la tarification des mini-séjours organisés par la commune sur la période estivale 2017.

ARTICLE 2 :

De fixer comme suit lesdits tarifs de ces mini-séjours :

QUOTIENTS ANNEE	QUOTIENT 1	QUOTIENT 2	QUOTIENT 3	QUOTIENT 4	QUOTIENT 5
2017	10.80 €	14.45 €	18.40 €	21.70 €	23.70 €

ARTICLE 3 :

D'inscrire le montant des recettes au budget communal sur l'exercice 2017.

N° : DEL 2017_05_175

Objet : REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ÉDUCATIVES ORGANISÉES PAR LA COMMUNE - ANNÉE 2017/2018

Domaine : Affaires générales et services à la population

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Chaque année, les tarifs des prestations éducatives, organisées par la ville sur les temps périscolaires et extrascolaires sont actualisés.

A compter de la rentrée scolaire 2017/2018, il est proposé une revalorisation de 2 %, arrondi au centième inférieur ou supérieur, ainsi qu'il suit :

Quotients par année	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Quotient 5	
	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
Prestations										
Accueil du matin Maternelles & Primaires	1,20 €	1,25 €	1,35 €	1,40 €	1,55 €	1,60 €	1,75 €	1,80 €	2,05 €	2,10 €
Accueil du soir Maternelles (16 h 30 - 19 h)	2,15 €	2,20 €	2,45 €	2,50 €	2,65 €	2,70 €	2,90 €	2,95€	3,15 €	3,25 €

Accueil du soir Primaires (17h30 -19h)	1,10 €	1,15 €	1,25 €	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €
Centres de Loisirs Vacances Journée	3,20 €	3,40 €	5,40 €	5,50 €	7,75 €	7,90 €	9,50 €	9,70 €	10,40 €	10,50 €
Centres de Loisirs Vacances Demi-journée péri et extrascolaire	1,70 €	1,75 €	3,00 €	3,10 €	3,85 €	3,95 €	4,75 €	4,85 €	5,20 €	5,30 €
École Municipale des Sports	0,80 €	0,85 €	0,90€	0,95 €	1,00 €	1,05 €	1,20 €	1,25 €	1,45 €	1,50 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces tarifs applicables pour la période du 4 septembre 2017 au 3 septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération municipale N°2016.05.24.76 du 31 mai 2016 relative à la revalorisation de la tarification des prestations éducatives organisées durant les périodes périscolaires et extrascolaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation annuelle de la participation demandée aux familles pour les prestations éducatives proposées par la commune, les tarifs seront donc ceux de l'année précédente, revalorisés de 2 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De revaloriser de 2% (arrondi au centième inférieur ou supérieur) la tarification des prestations éducatives, à savoir :

Quotients par année Prestations	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Quotient 5	
	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
Accueil du matin Maternelles & Primaires	1,20 €	1,25 €	1,35 €	1,40 €	1,55 €	1,60 €	1,75 €	1,80 €	2,05 €	2,10 €
Accueil du soir Maternelles (16 h 30 - 19 h)	2,15 €	2,20 €	2,45 €	2,50 €	2,65 €	2,70 €	2,90 €	2,95€	3,15 €	3,25 €
Accueil du soir Primaires (17h30 -19h)	1,10 €	1,15 €	1,25 €	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €
Centres de Loisirs Vacances Journée	3,20 €	3,40 €	5,40 €	5,50 €	7,75 €	7,90 €	9,50 €	9,70 €	10,40 €	10,50 €
Centres de Loisirs Vacances Demi-journée péri et extrascolaire	1,70 €	1,75 €	3,00 €	3,10 €	3,85 €	3,95 €	4,75 €	4,85 €	5,20 €	5,30 €
École Municipale des Sports	0,80 €	0,85 €	0,90€	0,95 €	1,00 €	1,05 €	1,20 €	1,25 €	1,45 €	1,50 €

ARTICLE 2 :

Que ces tarifs seront valables du 4 septembre 2017 jusqu'au 3 septembre 2018.

ARTICLE 3 :

D'inscrire les recettes en résultant au budget communal sur l'exercice 2017 & 2018.

Fin de la séance : 20h20